

L'ACCESSIBILITÉ AFFICHE LA NOTION D'ÉGALITÉ CITOYENNE

30 % à 35 % de la population connaissent à un moment de leur vie une situation de handicap en raison de leur âge, d'une maladie, d'un accident ou d'une situation particulière.

Au vu de ce constat, la ville de Puteaux a réfléchi les aménagements de voirie en terme d'approche globale, intégrant la continuité des cheminements, afin d'éviter la marginalisation des personnes en situation de handicap et assurer que leur parcours citoyen soit accessible sans efforts ou détours inutiles.

Le trottoir étant d'abord un lieu de passage, il doit permettre à tous les piétons d'y cheminer : ce sont, donc, 247 passages piétons sur les 308 existants qui ont été abaissés à moins de 2 cm, en respect des normes en vigueur ; la largeur du bateau permettant le passage d'un fauteuil roulant mais interdisant la montée d'un véhicule. Ces aménagements sont poursuivis lors de chaque rénovation de rue.

Les trottoirs abaissés en chiffres

247 abaissés de trottoirs sur un total de 308 à Puteaux

C.C.A.S. **Centre Communal d'Action Sociale**

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Accueil du public

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 19h30
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 95 95
Fax : 01 46 92 95 05
Mail : ccas@mairie-puteaux.fr

www.puteaux.fr

PERSONNES HANDICAPÉES

ABAISSEMENT DES BORDURES DES TROTTOIRS

www.puteaux.fr

PASSAGES PIÉTONS ABAISSEMENTS DE TROTTOIR AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ

Les aménagements doivent prévoir une traversée piétons la plus courte possible afin de permettre un prolongement sécurisé du trottoir grâce à :

- un abaissement de trottoir devant les passages piétons, au droit du cheminement,
- une largeur du bateau assurant le passage d'un fauteuil roulant mais interdisant la montée d'un véhicule,
- un caniveau qui ne doit pas faire obstacle à la roue des fauteuils roulants ou poussettes,
- des îlots aménagés (d'une largeur suffisante pour les manœuvres des personnes en fauteuil roulant).

Lorsque la traversée est trop longue :

- un dispositif tactile ou autre permettant le repérage de son orientation ou de son emprise (lorsque le passage piétons n'est pas perpendiculaire à la bordure du trottoir).

